

Trouble – déficience – handicap concerné : Handicap physique (Mobilité réduite)

Niveaux : maternel - primaire - secondaire

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s

1. Descriptif des problèmes rencontrés

Le handicap moteur (ou déficience motrice) recouvre l'ensemble des troubles (paralysie, troubles de la dextérité...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes)¹.

Un élève peut être en situation de handicap de manière temporaire lorsqu'il se casse un bras ou une jambe ; dès lors, l'équipe éducative peut mettre en place des aménagements raisonnables afin qu'il puisse poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions².

Les élèves ayant un handicap physique peuvent aussi présenter des troubles associés, comme une dyspraxie par exemple. Pendant la scolarité, il faudra prendre en considération l'ensemble des troubles.

2. Qui pose le diagnostic ²³

Un médecin (neuropédiatre, orthopédiste...) ou tout autre organisme ou expert habilité à diagnostiquer un handicap physique, pourra aider l'équipe éducative pluridisciplinaire à mettre en place le suivi thérapeutique.

3. Types d'aménagements raisonnables (AR)

Les principaux aménagements raisonnables sont d'ordre :

- matériel,
- organisationnel,
- pédagogique.

4. Aménagements à apporter

- Utiliser le projet d'établissement, le plan de pilotage et le règlement d'ordre intérieur comme outils de référence pour construire le projet d'accompagnement de l'élève.
- Activer le Pass'Inclusion et établir un plan individuel de collaboration/communication entre tous les intervenants et partenaires concernés par l'élève : élaborer un dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).
- Prévoir un accès au dossier de l'élève pour tous les intervenants (accès sécurisé pour préserver les informations à caractère confidentiel), incluant des informations en cas de prise de médicaments durant le temps scolaire⁴.
- Proposer un moyen de communication régulière avec les parents.
- Désigner une personne de référence formée aux problématiques du handicap physique : personne interne ou issue du pôle territorial.
 - o Pour informer les membres de l'équipe éducative (voie orale et/ou écrite) et les pairs sur les caractéristiques du profil de l'élève avec handicap physique et sur les incidences au niveau de la vie scolaire.
 - o Pour rappeler régulièrement ces informations.
- Désigner une personne-ressource pour (r)établir les liens famille/école, enseignant/élève, élève/pairs... et gérer les relations avec les partenaires extérieurs.
- Désigner un tuteur⁵ parmi les pairs (aide aux déplacements, aux aspects pratiques).

¹ <https://www.ccah.fr/CAAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>

² « ... est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises. » (<https://www.ccah.fr/CAAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>).

³ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art.4 §1^{er} «... Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ledit diagnostic.»

⁴ Circulaire n° 4888 du 20/06/2014 : Soins et prises de médicaments pour les élèves accueillis en enseignement ordinaire et en enseignement spécialisé.

⁵ Le(s) terme(s) « référent » ou « personne de référence » désigne(nt) un adulte ; le tuteur désigne un pair.

Trouble – déficience – handicap concerné : Handicap physique (Mobilité réduite)

- T
Y
T
Y
P
O
L
O
G
I
E
- d
e
s
- a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s
- r
a
i
s
o
n
n
a
b
l
e
s
- Agencer un environnement sécurisant et calme pour faciliter l'accès aux compétences cognitives et à leur évaluation, avec un cadre structurant (cohérence des règles appliquées par tous les intervenants).
 - Permettre l'accès à tous les lieux de vie scolaire (y compris lors des examens) : entrée de l'école, classes et locaux spécifiques comme la bibliothèque, le secrétariat, la salle d'éducation physique et les laboratoires, la cour de récréation, le réfectoire, les toilettes ...
 - Éviter les distracteurs.
 - Aménager l'horaire, anticiper les changements (horaire, local, intervenant...), créer des routines et des rituels.
 - Proposer des activités spécifiques pour le développement des compétences transversales : les domaines relationnel et comportemental, le raisonnement et le traitement de l'information, le développement langagier et communicationnel, la mémoire, l'attention/concentration, la structuration spatiotemporelle...
 - Veiller aux aspects pratiques de communication entre les élèves dans le cadre des activités collectives (disposition spatiale des participants et supports de communication).
 - Organiser et adapter les activités en tenant compte de la lenteur et de la fatigabilité de l'élève avec un handicap physique.
 - Si aucun support typographié n'est disponible, autoriser l'élève à se baser sur les notes d'un pair, afin de se concentrer sur le contenu du cours.
 - Assurer le passage de classe avec les mêmes outils et documents de référence (synthèses, procédures...).
 - Être vigilant quant à la participation aux différentes activités extérieures : transport, accès, locaux, repas, hygiène ...
 - Différencier par l'aménagement :
 - o des séquences d'apprentissage et des contenus.
 - Élaborer un planning individuel d'organisation avec des repères visuels : « diminuer/fragmenter » le temps pour réaliser certaines tâches, y compris les évaluations et/ou diminuer le nombre d'exercices à effectuer.
 - Utiliser un outil de gestion du temps de travail.
 - Organiser et adapter les activités ainsi que les consignes en tenant compte du temps d'attention/concentration (support visuel pour les énoncés, procédures écrites/illustrées...).
 - Proposer des relances intentionnelles/attentionnelles.
 - Faire le lien avec les apprentissages antérieurs.
 - Alternner des temps d'attention/concentration plus soutenue avec des temps individuels de travail écrit.
 - Prévoir un matériel approprié en cas de manipulations (ex. jetons plus épais pour le calcul) ou prévoir un tuteur qui pourra manipuler les outils pour l'élève à partir de ses directives (ex. dessiner une figure géométrique).
 - Utiliser des gestes/signes communs aux intervenants pour autoriser ou stopper certaines actions ou comportements.
 - o des documents en évitant un surplus d'informations non pertinentes...
 - o des consignes courtes et hiérarchisées, en privilégiant le support visuel :
 - Préciser les attentes préalablement à l'activité (lecture ou distribution des questions).
 - Vérifier leur compréhension.
 - o des procédures (apprentissage spécifique au maniement des outils et du matériel scolaires).
 - o d'un matériel adapté :
 - en cas d'utilisation d'un outil informatique⁶ :

⁶ Cela suppose que l'élève est en cours d'apprentissage ou maîtrise l'outil informatique et les logiciels spécifiques.

Trouble – déficience – handicap concerné : Handicap physique (Mobilité réduite)

T
y
p
o
l
o
g
i
e

d
e
s

a
m
é
n
a
g
e
m
e
n
t
s

- Prévoir une prise électrique.
- Préparer les documents en version numérique ou les scanner.
- Imprimer certains documents.
- Être attentif aux travaux à domicile⁷ :
 - Prévoir des consignes précises.
 - Adapter leur quantité selon les objectifs visés et les possibilités de l'élève.
 - Permettre une aide externe (planification et mémorisation, support informatique...).

5. Acteurs dans la mise en œuvre des AR

- Le PO et la direction, garants de la mise en œuvre des aménagements raisonnables.
- Le personnel de l'établissement.
- Le CPMS, partenaire de concertation pour soutenir et suivre l'accompagnement individualisé.
- Les parents pour assurer les liens avec les partenaires extérieurs dans le cadre du suivi du handicap et d'une information concernant les soins, les rééducations...
- Des intervenants extérieurs ayant une expertise dans le domaine du handicap physique :
 - Équipe pluridisciplinaire d'un pôle territorial.
 - Partenaires hors milieu scolaire.
 - Pour donner une réponse ciblée aux difficultés liées au handicap.
 - Pour mettre en place des outils de compensation.

6. Cout

- À charge de la FWB et/ou du PO : les travaux permettant une accessibilité des locaux et/ou déplacements. Des aides peuvent être demandées à des organismes ou institutions extérieurs.
- À charge du PO ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation : matériels pédagogiques spécifiques, logiciels, documents adaptés, maintenance de l'outil informatique...
- À charge de l'équipe éducative ou d'un intervenant du pôle l'apprentissage :
 - Des périodes de prise en charge : pour répondre à des objectifs spécifiques en lien avec le handicap.
 - L'apprentissage de l'outil informatique et la maîtrise des logiciels spécifiques.
- À charge des parents (ou d'autres organismes liés à la santé et à l'éducation) :
 - Le matériel informatique personnel.
 - Les soins et les rééducations thérapeutiques indispensables en fonction du degré de sévérité du handicap et des incidences sur la vie scolaire.

7. Impact sur l'organisation, l'environnement et les autres élèves

- S'assurer de l'implication et de l'engagement collectif de tous les intervenants et autres partenaires dans le cadre du suivi individualisé.
 - Aménager les espaces et veiller à ce qu'ils restent en l'état (ex. éviter les objets faisant obstacle aux endroits de passage).
 - Être partenaire dans l'accompagnement de l'élève ayant un handicap physique et respecter certaines règles (ex. ne pas modifier l'emplacement du mobilier ...).
- Évaluer régulièrement la cohérence et la continuité des AR auprès de tous les intervenants.
- Différencier le projet mis en place par une planification individuelle (apprentissages, évaluations...) :
 - Adapter en fonction des apprentissages.

⁷ Décret Missions (24/07/1997) : art.78 §4.

Trouble – déficience – handicap concerné : Handicap physique (Mobilité réduite)

- Apporter des modifications curriculaires, en élaborant un programme adapté : identifier les savoirs, savoir-faire et savoir-être à travailler en priorité en fonction des finalités du cursus scolaire.
- Prévoir un supplément de temps éventuel de préparation pour l'enseignant.
- Être attentif à l'organisation des différents contenus de toutes les activités scolaires et extrascolaires, prenant en compte les objectifs collectifs et les besoins spécifiques de certains élèves.
- Être partenaires dans l'accompagnement de l'élève (en vérifiant la présence des adaptations/aménagements indispensables à la situation du handicap physique), sans que cela ne crée une discrimination vis-à-vis des élèves «tout-venant» ni des élèves à besoins spécifiques.

8. Fréquence

Les aménagements négociés avec les parents et les partenaires externes et communiqués au conseil de classe à l'ensemble de l'équipe éducative sont permanents. Ils peuvent être modifiés en fonction de l'évolution des besoins de l'élève et du développement de son autonomie (décision en conseil de classe, avec l'accord des différents partenaires).

9. Alternative

Si le handicap physique, avec d'éventuels troubles associés et des soins médicaux indispensables, entraîne d'importantes difficultés scolaires, une orientation vers l'enseignement spécialisé pourrait être envisagée⁸.

10. AR obligatoires

- L'accompagnement d'un intervenant ayant une expertise dans le domaine du handicap physique est indispensable.
- Un tutorat avec les pairs est requis.
- En fonction des besoins de l'élève, l'utilisation de l'outil informatique et de logiciels spécifiques est à privilégier.
- Les AR proposés en classe doivent être reconduits lors de toute évaluation, selon la législation en vigueur.

11. AR conseillés

Selon l'impact du handicap dans l'établissement scolaire :

- L'ensemble des parents de la classe et l'école peut être informé.
- S'il n'y a pas de financement pour disposer d'un support informatique personnel en classe, l'utilisation de l'outil informatique et des logiciels spécifiques représente néanmoins une aide intéressante pour gérer les difficultés d'apprentissage.

⁸ Décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (07/12/2017) : art. 4.